

## DELIBERATION D2024\_17

### Attribution du marché de broyage, transport et traitement des déchets verts

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation 27 mars 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

#### Le Comité Syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21-1, L5211-2 et L5711-1,

**VU** la délibération D2024\_06 autorisant le Président à lancer, attribuer et signer le marché de broyage, transport et traitement des déchets verts pour une durée de trois ans reconductible 1 fois 1 an,

**VU** l'attribution du marché de broyage, transport et traitement des déchets verts par la commission d'appel d'offre du 08 avril 2024,

- **Lot 1 :**

Prestation de service pour le broyage des branchages, transport et traitement des broyats et souches sur les déchèteries et plates-formes de regroupement du SMICTOM de Sologne.

L'entreprise retenue est la société ETS CUILLERIER pour un montant annuel estimatif de 195 175,00€ TTC.

- **Lot 2 :**

Prestation de service de transport et traitement des déchets verts sur les déchèteries et plates-formes de regroupement du SMICTOM de Sologne.

L'entreprise retenue est la société ETS CUILLERIER pour un montant annuel estimatif de 22 302.70€ TTC.

#### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer le marché avec la société ETS CUILLERIER et à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

